Nations Unies E/1999/L.59

Conseil économique et social

Distr. limitée
28 octobre 1999
Français
Original: anglais

Reprise de la session de fond de 1999
Point 14 h) de l'ordre du jour
Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

Situation des droits de l'homme au Timor oriental

Incidences administratives et incidences sur le budget-programme de la résolution 1999/S-4/1 de la Commission des droits de l'homme

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil économique et social

1. À sa quatrième session extraordinaire, tenue à Genève du 23 au 27 septembre 1999, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 1999/S-4/1 relative à la situation des droits de l'homme au Timor oriental. La Commission avait été informée oralement des incidences administratives du projet de résolution et de ses incidences sur le budget-programme. Il lui avait notamment été précisé qu'il s'agissait de prévisions préliminaires et que les incidences financières du projet de résolution seraient déterminées dans le détail une fois que la composition de la commission d'enquête, son mandat et l'organisation de ses travaux auraient été arrêtés.

A. Demandes figurant dans le projet de résolution 1999/S-4/1

2. Au paragraphe 6 de sa résolution 1999/S-4/1, la Commission des droits de l'homme a demandé au Secrétaire général d'établir une commission internationale d'enquête ayant une représentation adéquate d'experts asiatiques, chargée, en coopération avec la Commission nationale indonésienne des droits de l'homme et les rapporteurs thématiques, de recueillir et de compiler systématiquement des renseignements sur les violations des droits de l'homme et les actes susceptibles de constituer des violations du droit international humanitaire qui peuvent avoir été commis au Timor oriental depuis l'annonce du scrutin en janvier 1999, et de faire tenir ses conclusions au Secrétaire général afin qu'il puisse faire des recommandations sur la suite à donner, et de transmettre le rapport de la commission internationale d'enquête au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et à la Commission à sa cinquante-sixième session.

99-32069 (F) 291099 291099

3. À l'alinéa a) du paragraphe 7, la Commission des droits de l'homme a décidé de prier la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Représentant du Secrétaire général, chargé d'examiner la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, le Représentant spécial sur la question de la torture, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences et le Groupe de travail des disparitions forcées ou involontaires d'effectuer des missions au Timor oriental et de faire part de leurs constatations à la Commission à sa cinquante-sixième session et, à titre intérimaire, à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session.

4. À l'alinéa c) du paragraphe 7, la Commission des droits de l'homme a décidé de prier le Haut Commissaire de préparer, dans le cadre d'autres activités de l'Organisation des Nations Unies, un programme complet de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, axé spécialement sur le renforcement des capacités et la réconciliation en vue d'une solution durable aux problèmes du Timor oriental.

B. Modifications à apporter au budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

1. Les activités susmentionnées relèvent du programme 19 (Droits de l'homme) du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, tel que révisé (A/53/6/Rev.1), et du sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique, appui aux procédures d'établissement des faits et aux activités hors Siège dans le domaine des droits de l'homme) du chapitre 22 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/52/6/Rev.1 et A/54/6/Rev.1).

2. Pour donner suite aux dispositions de la résolution, le texte explicatif concernant le chapitre 22 du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 devrait être modifié comme suit :

Sous-programme 3
Services consultatifs, coopération technique, appui aux procédures d'établissement des faits et aux activités hors Siège dans le domaine des droits de l'homme

Produits pour 1998-1999

Paragraphe 22.57 (A/52/6/Rev.1)

a) *Services destinés à des organes intergouvernementaux et à des organes d'experts* (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires)

ii) Documentation à l'intention des organes délibérants

Assemblée générale

Remplacer quatorze par quinze et ajouter : un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Timor oriental, établi par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Représentant du Secrétaire général chargé d'examiner la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, le Rapporteur spécial sur la question de la torture, le Rapporteur spécial

sur la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences et le Groupe de travail des disparitions forcées ou involontaires.

iii) Autres services fournis

Ajouter : assistance à la commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme au Timor oriental.

d) Coopération technique (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires)

Ajouter :

v) Préparation, dans le cadre d'autres activités de l'Organisation des Nations Unies, d'un programme complet de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme au Timor oriental, axé spécialement sur le renforcement des capacités et la réconciliation.

Produits pour 2000-2001

Paragraphe 22.79 (A/54/6/Rev.1)

a) Services destinés à des organes intergouvernementaux et à des organes d'experts

ii) Documentation à l'intention des organes délibérants

c. Commission des droits de l'homme

Remplacer quarante par quarante-et-un et ajouter : un rapport sur la situation des droits de l'homme au Timor oriental, établi par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Représentant du Secrétaire général chargé d'examiner la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, le Rapporteur spécial sur la question de la torture, le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences et le Groupe de travail des disparitions forcées ou involontaires.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. On prévoit que, durant l'exercice biennal 1998-1999 :

a) La commission d'enquête effectuerait deux missions de 14 jours chacune, au cours desquelles elle se rendrait au Timor oriental, à Darwin (Australie), à Jakarta et, si besoin est, au Timor occidental, afin de recueillir et de compiler des renseignements sur les violations des droits de l'homme et les actes susceptibles de constituer des violations du droit international humanitaire. Elle serait secondée par un secrétariat comprenant cinq administrateurs (1 P-5, 2 P-4 et 2 P-3) et trois agents des services généraux, dont les travaux seraient coordonnés par l'administrateur de la classe P-5, qui remplirait également les fonctions de secrétaire de la commission. Les autres administrateurs auraient pour tâches d'élaborer un programme de protection des témoins, de mettre au point un système d'information, d'apporter des compétences dans le domaine du droit international pénal et humanitaire, d'examiner la question de la violence contre les femmes et autres problèmes les concernant et d'assurer la liaison avec les autres entités du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales. Tous les administrateurs participeraient à l'établissement du rapport, dans leurs domaines de compétence respectifs. Les agents des services

généraux seraient chargés du traitement de l'information et des travaux de secrétariat. Sur cet effectif de huit fonctionnaires, quatre accompagneraient les membres de la commission au Timor oriental et ailleurs dans la région. Ils seraient aidés par trois interprètes internationaux et deux interprètes locaux. Il est prévu en outre que deux consultants (médecins légistes), basés au Timor oriental, prêteraient leur concours aux membres de la commission. La commission d'enquête se réunirait deux fois pendant sept jours au siège du Haut Commissariat aux droits de l'homme à Genève, afin de tenir des consultations, d'analyser les renseignements recueillis et compilés et de rédiger un rapport rendant compte de ses conclusions au Secrétaire général, pour permettre à celui-ci de formuler des recommandations quant aux mesures à prendre. Les consultants basés au Timor oriental se rendraient au siège du Haut Commissariat aux droits de l'homme à la fin de l'enquête, pour aider à mettre au point le rapport de la commission.

b) Les experts indépendants visés à l'alinéa a) du paragraphe 7 de la résolution 1999/S-4/1 de la Commission et les membres du Groupe de travail des disparitions forcées ou involontaires effectueraient des missions au Timor oriental afin de recueillir des renseignements sur les violations des droits de l'homme relevant de leur compétence. Les fonctionnaires du secrétariat chargés de les aider dans leur travail les accompagneraient lors de ces missions.

D. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

4. On trouvera ci-après la ventilation détaillée des dépenses supplémentaires prévues pour novembre et décembre 1999, calculées sur la base du coût intégral :

		En dollars É.-U.	
I.	**Commission d'enquête**		
	Personnel temporaire		
	1 P-5, 2 P-4, 2 P-3 et 3 agents des services généraux (pour deux mois)	146 600	
	3 interprètes internationaux (pour quatre semaines)	39 500	
	2 interprètes locaux (pour quatre semaines)	11 200	197 300
	Consultants (honoraires, frais de voyage et indemnité journalière de subsistance)		
	2 spécialistes des droits de l'homme	56 900	
	Voyages (frais de voyage, indemnité journalière de subsistance et faux frais au départ et à l'arrivée)		
	5 membres de la Commission		
	Voyages à Genève (2 missions de 7 jours chacune)	69 200	
	Voyages au Timor oriental (2 missions de 14 jours chacune)	63 100	
	Personnel		
	4 fonctionnaires du Haut Commissariat aux droits de l'homme (2 missions de 14 jours chacune)	47 700	
	3 interprètes internationaux (2 missions de 14 jours chacune)	35 800	

		En dollars É.-U.	
	Voyages dans la région	35 000	250 800
	Frais généraux de fonctionnement[1]		
	Matériel téléphonique et de communication par satellite	26 000	
	Matériel de bureautique	23 000	
	Communications	16 000	
	Fournitures et services divers	5 000	70 000
	Total général		**575 000**
II.	**Missions des experts indépendants et du Groupe de travail des disparitions forcées ou involontaires**		
	Personnel temporaire		
	Interprète (7 jours)		3 290
	Voyages (frais de voyage, indemnité journalière de subsistance et faux frais au départ et à l'arrivée)		
	Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (7 jours au Timor oriental et 3 à Genève)	5 610	
	Fonctionnaire du Haut Commissariat aux droits de l'homme (7 jours au Timor oriental)	5 430	
	Représentant du Secrétaire général chargé d'examiner la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (7 jours au Timor oriental et 3 à Genève)	5 610	
	Fonctionnaire du Haut Commissariat aux droits de l'homme (7 jours au Timor oriental)	5 430	
	Rapporteur spécial sur la question de la torture (7 jours au Timor oriental et 3 à Genève)	5 610	
	Fonctionnaire du Haut Commissariat aux droits de l'homme (7 jours au Timor oriental)	5 430	
	Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes (7 jours au Timor oriental et 3 à Genève)	5 610	
	Fonctionnaire du Haut Commissariat aux droits de l'homme (7 jours au Timor oriental)	5 430	
	Membres du Groupe de travail des disparitions forcées ou involontaires (7 jours au Timor oriental et 3 à Genève)	28 010	
	Fonctionnaires du Haut Commissariat aux droits de l'homme (7 jours au Timor oriental)	10 860	
	1 interprète (7 jours au Timor oriental)	5 430	88 460
	Total général		**91 750**

E. Récapitulation

5. Si le Conseil économique et social approuve la résolution 1999/S-4/1, il en résultera des dépenses supplémentaires d'un montant de 666 750 dollars. L'Assemblée générale examinerait les aspects financiers de cette résolution conformément aux procédures

[1] Le matériel téléphonique et de communication par satellite, ainsi que celui de bureautique, pourraient être fournis par l'UNAMET et l'ATNUTO, moyennant remboursement.

établies, au titre du point 119 de l'ordre du jour (Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999).